

ARRETE MUNICIPAL n°043-2025
AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE TOMBOLA – MAISON FAMILIALE RURALE GARACHON -
30 OCTOBRE 2025

Bernard RAMOND, Maire de Lambesc ;

Vu la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 261 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L322-3, L324-6 et suivants, et D322-1 à D322- 3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 1987 modifié, relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836

Vu l'instruction interministérielle du 15 avril 2016 relative aux loteries et tombolas ;

Vu la circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositions régissant les loteries et lotos traditionnels ;

Vu la demande formulée en date du 15 septembre 2025 par « **La Maison Familiale Rurale GARACHON** », sise à Lambesc, Domaine de Garachon, représentée par Christophe BRUGUIER, Directeur, concernant l'organisation d'une tombola le jeudi 30 octobre 2025 ;

Considérant que les bénéfices de cette tombola seront reversés au CRCDC Sud PACA (Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers) ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'organisation de ladite tombola ;

ARRETE

Article 1 : La Maison Familiale Rurale GARACHON est autorisée à organiser une tombola composée de 400 billets, le jeudi 30 octobre 2025 au Domaine de Garachon à Lambesc.

Article 2 : La dizaine de lots est composée de places de restaurant, électroménager, plantes, place de cinéma, livre.

Article 3 : La Maison Familiale Rurale GARACHON s'engage à reverser les bénéfices au CRCDC Sud PACA (Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers).

Article 4 : Le prix des billets ne pourra en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 5 : Le tirage au sort aura lieu le jeudi 30 octobre 2025 à la Maison Familiale Rurale GARACHON. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 6 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles 417-1 du Code de la Sécurité Intérieure et par le Code Pénal, pour les cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours.

Article 8 : Le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc, le Chef de Service la Police Municipale et Monsieur Christophe BRUGUIER, Directeur de la Maison Familiale Rurale GARACHON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

Fait à Lambesc, le 17 septembre 2025

Le Maire de Lambesc,



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Lambesc. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE de LAMBESC" at the top and "(B-du-R)" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small illustration of a building, likely a town hall. A large, dark signature is written across the stamp, overlapping the central illustration and the text.

Bernard RAMOND